Paris Biotech Santé

X-RAY MOOV
représentée par sa Présidente Ymen ZEMZEMI
229 rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Facture n°023/2026

Paris, le 6 octobre 2026

FORFAIT INCUBATION - X-RAY MOOV

Référence : Convention d'incubation entre X-RAY MOOV et PARIS BIOTECH SANTE prenant effet le 6 octobre 2025

Première tranche du forfait d'incubation (8 000 € HT) prévue à l'article 2.2.2 de la convention d'incubation *Ce forfait correspond à l'ensemble des services d'incubation prévus par la convention, comprenant notamment l'accompagnement stratégique, l'appui à la recherche de financements, l'accès aux ressources et au réseau de Paris Biotech Santé.*	
Total H.T.	8 000,00
T.V.A. (20%)	1 600,00
Total TTC	**9 600,00**

Paiement par virement bancaire à 30 jours

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de règlement est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-10, II du Code de commerce).